

NOTICE MÉTHODOLOGIQUE: LA STATISTIQUE DES BONS DE CAISSE ANNEXÉE AUX MIR

I. HISTORIQUE

Lors de la mise en place de la statistique des MIR¹, au début de 2003, avait été abordée la possibilité d'étendre cette statistique aux « bons de caisse ». Comme cet instrument financier était couvert par l'ancienne statistique des taux débiteurs et créditeurs (RIR) et en prenant en considération l'importance de cet instrument, la BNB s'était engagée à faire une proposition de schéma de déclaration qui serait incorporé dans la statistique des MIR. Il était entendu que cette déclaration, contrairement aux instruments financiers couverts par la statistique MIR, ne serait pas obligatoire.

II. PRINCIPE ET INSTRUMENTS

Les données demandées portent exclusivement sur la production (« nouveaux contrats ») et comportent deux variables :

- Les taux, avant déduction du précompte mobilier, selon la durée initiale ;
- Le volume d'émission dans le mois de référence.

Les tableaux reposent pour la plus grande partie sur des échéances à termes fixes et pas sur des intervalles car ceux-ci « absorbent » le détail de l'information et donnent une mauvaise image de la « courbe des taux ». Comme il est impossible de faire un traitement « complet » des échéances, celles dont le terme s'inscrit hors des grands « classiques » en terme de durée (c'est-à-dire à 1, 2, 3, 4 ou 5 ans) sont reprises sous forme d'intervalle. Cela implique que les durées comprises *entre deux termes fixes* classiques ne sont *pas* reprises. On remarquera que l'on a une « courbe des taux » homogène de 1 à 5 ans et une valeur indicative pour l'intervalle de 5 à 10 ans.

Pour des raisons de confidentialité (nombre trop peu élevé de déclarants) les bons de caisse avec une durée de 4 ans ainsi que les bons de caisse relevant de l'intervalle de plus de 10 ans ne sont pas repris dans la publication. On trouve donc finalement dans la publication:

DURÉE	TYPE DE BON DE CAISSE	TAUX
1 an (fixe)	Classique	fixe
2 ans (fixe)	Classique + croissance	fixe
3 ans (fixe)	Classique + croissance	fixe
5 ans (fixe)	Classique + croissance	fixe
> 5 ans - ≤ 10 ans (intervalle)	Classique + Capitalisation + croissance	fixe ou rendement

Les produits dont les rendements ne peuvent pas être déterminés ex ante ne sont *pas* retenus. En effet, ces derniers reposent sur des éléments contingents qui impliquent que le rendement *ex post* peut être différent du rendement *ex ante* (possibilités optionnelles laissées à la clientèle).

En revanche, lorsqu'un rendement *ex post* correspond à un rendement *ex ante*, par construction ou par convention de calcul (*cf. infra*), et qu'il préserve l'homogénéité de la courbe, alors le produit est retenu. Cette dernière condition est posée afin d'éviter que des produits avec une option –

¹ Le but ainsi que la définition des MIR est contenue dans le document [La nouvelle enquête harmonisée sur les taux d'intérêts dans la zone euro](#) qui est repris dans la partie méthodologie du présent site. MIR est l'acronyme de « MFI Interest Rates » qui désigne les « statistiques sur les taux d'intérêts appliqués par les institutions financières monétaires aux dépôts et crédits vis-à-vis des ménages et des sociétés non financières ».

proposée en vue de favoriser un choix long – influencent à la baisse des taux dans leur segment court (dans le cas d'une courbe des taux « normale »).

Le but de la règle de l'égalité *ex post* et *ex ante* des rendements est de se rapprocher des bons de caisse « classiques » émis régulièrement, qui forment la « référence » de la statistique, tout en couvrant la majorité des produits.

En définitive, les produits suivants ne sont pas retenus :

- Les **certificats subordonnés** qui par leur nature – la non couverture par le système de protection des dépôts auprès des établissements de crédit – ne sont pas comparables aux autres bons (ils produisent par conséquent un intérêt plus élevé);
- Les **bons à taux progressifs (les « step up »)** qui comportent un élément optionnel en cours de vie portant sur la prolongation de la durée de vie et, partant, sur le niveau des taux. De ce fait, ces titres, peuvent avoir un rendement *ex post* différent d'un calcul *ex ante* couvrant la durée complète du titre.

Un certain nombre de *conventions* sont appliquées aux produits suivants :

- Pour les **bons de capitalisation**, la durée la plus longue sera retenue avec le taux correspondant à cette période ;
- Les **bons à taux variables** par tranches sont repris lorsque le taux est fixé *ex ante* pour la première tranche et leur échéance correspond à la durée de la première tranche ; ainsi un bon de caisse à 5 ans révisable annuellement sera considéré comme un bon de caisse à un an (en général le taux est le même) ;
- Les **bons de croissances** (*bons à capitalisation facultative, bons à option de capitalisation*) sont repris comme des bons de caisse classiques en tenant compte de l'échéance ; seul le taux de « base » est retenu, c'est-à-dire *hors* de tout rendement lié à la capitalisation. Par construction ces produits donnent un rendement connu et disposent d'un taux de référence lors de la souscription. Leur taux de base est généralement identique au classique.

III. MODES DE CALCUL

III.1. LES TAUX

Le taux contractuel annualisé (« Annualised agreed rate » ou AAR) a été retenu comme *approximation* du taux effectif au sens étroit (« narrowly defined effective rate » ou NDER), c'est-à-dire du taux actuariel². Cette approximation correspond à certaines conditions généralement rencontrées dans la pratique. En règle générale, *la variable n de la formule correspond à la fréquence des paiements d'intérêts dans l'année* et n'est pas liée aux périodes de remboursements du principal :

$$AAR = \left(1 + \frac{r_{ag}}{n} \right)^n - 1$$

où r_{ag} représente le *taux nominal* conventionnel appliqué à la clientèle ; en cas d'intérêts *infra-annuels* ce taux est divisé par la périodicité (e.g. 12% annuel est 1% mensuel et l'AAR est de 12,68%).

² Bulletin statistique (Mars 2003) et Méthodologie dans le présent site : [La nouvelle enquête harmonisée sur les taux d'intérêts dans la zone euro.](#)

III.2. LES AGRÉGATS

Le calcul de l'agrégat se fait en deux étapes :

- L'agrégation au niveau des établissements de crédit

La formule de calcul est la même que pour les MIR : une moyenne pondérée par les volumes de production du mois :

$$Taux_moyen_banque = \frac{\sum_i Volume_mois_i * taux_i}{\sum_i Volume_mois_i}$$

L'indice i désigne les nouveaux contrats au sein de l'établissement de crédit.

- L'agrégation au niveau de l'échantillon

L'agrégat n'est pas calculé exactement de la même façon que dans les MIR. Les montants de volumes de production ne sont **pas** dilatés et donc seuls les volumes déclarés par les institutions de crédit faisant partie de l'échantillon sont pris en compte.

$$Taux_moyen_échantillon = \frac{\sum_j Volume_mois_banque_j * taux_moyen_banque_j}{\sum_j Volume_mois_banque_j}$$

L'indice j désigne l'établissement de crédit au sein de l'échantillon.

Il est important de noter que ce mode de calcul est différent de l'enquête précédente³ (RIR) et donne des résultats qui ne sont pas comparables avec ceux de l'enquête RIR.

³ Le taux retenu dans l'enquête RIR était le taux d'affiche de la fin du mois et la pondération était faite avec la rubrique la plus proche du Schéma A (qui porte soit sur le stock des bons de caisse à un an, soit sur le stock des bons de caisse à plus d'un an).